

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 14 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Andeville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Conseillers en exercice : 42

Présents : 34

Votants : 36

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD - Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI – Mireille LUTZ - Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Frédéric LEBLANC – Aldijia DAHMOUN – Line COURVILLE - Françoise ETIENNE – Annie LEROY – Lydia OEUVRARD (suppléante) et Messieurs Joël VAQUEZ - Jean-Charles MOREL – Patrick SCHNEIDER - Valéry BEAUVISAGE - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Laurent CHEVALLIER – Denis VANHOUTTE - Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe LOGEAY – Philippe FREMONT - Abdelafid MOKHTARI – Hugues DE LEON – Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Christian GOUSPY - Didier BOUILLIANT – Daniel CAUCHIES – Eddie VANDENABEELE

Absents excusés :

Mesdames Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Christophe DECAEN, Dany GOURET, Mustapha CHAREF, Alain LETELLIER et Christian NEVEU.

Pouvoirs :

Madame Lydie LEDARD à Madame Nathalie RAVIER

Monsieur Georges CHAMPENOIS à Monsieur Abdelafid MOKHTARI

Secrétaire de séance : Madame Pascale AYNARD est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-107 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

Délibération n°2024-108 – Budget général – Décision modificative n°1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de – 12 173 367,26 €uros répartis comme suit :

- - 6 043 407,04 €uros en section de fonctionnement

- 6 419 960,22 €uros en section d'investissement

APPROUVE l'affectation du résultat au compte 1068 pour un montant de 11 143 622,09 €uros

Délibération n°2024-109 – Admissions en non-valeur

Vu l'état des créances non recouvrées présenté par Monsieur le Trésorier du fait de poursuites sans effet ou de décès sur le budget général,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeurs une somme de 3 375,36 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6541.

Délibération n°2024-110 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes,

Vu les dossiers présentés par les communes de Chavençon, Esches, Neuville-Bosc et Valdampierre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 8 393,36 €uros à la commune de Chavençon pour des travaux de mise en souterrain du réseau basse tension Chemin du Tour de Ville.
- 18 200,00 €uros à la commune d'Esches pour l'achat d'un équipement pour l'aire de jeux.
- 65 400,00 €uros à la commune de Neuville Bosc pour la réhabilitation de la voirie communale suite aux travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif par le SMAS dans les hameaux de Petit Alléré et Grand Alléré.
- 34 736,84 €uros à la commune de Valdampierre pour l'achat de matériel de vidéo protection

Délibération n°2024-111 – Avenant n°1 à la convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 4 790 155 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'efficacité énergétique sur un périmètre de 98 bâtiments publics de la communauté de communes

Vu la délibération n°4-2024 du 21 mars 2024 autorisant Madame la Présidente à signer la convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 4 790 155 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'efficacité énergétique sur un périmètre de 98 bâtiments publics de la communauté de communes,

Considérant que le programme de travaux a pris du retard du fait d'appels d'offres infructueux,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de modifier par avenant les conditions de versement de cette avance remboursable,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de financement Intracting

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de financement Intracting avec de la Caisse des dépôts et consignations comprenant 2 versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2025	2026
Montant	2 395 078 EUR	2 395 078 EUR
Durée d'amortissement <i>dont différé d'amortissement</i>	13 ans <i>1 an</i>	12 ans <i>1 ans</i>
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %	2 %

Délibération n° 2024-112 – Charte pour la circulation et le stationnement des poids-lourds dans l'Oise : engagements pris par la Communauté de Communes des Sablons

Considérant la volonté du Département de l'Oise de bâtir un plan d'actions et des fiches d'engagements pour améliorer la cohabitation des poids-lourds et des populations et dans l'objectif de réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier,

Vu le projet de charte pour la circulation et le stationnement des poids-lourds dans l'Oise,

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons souhaite s'engager aux côtés du Département de l'Oise et des acteurs privés liés au transport de marchandises,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE sur les points suivants :

AGIR SUR LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Maîtriser ou réduire les conséquences négatives sur le réseau des créations ou évolutions des zones d'activités :*
 - SCoT : à l'occasion de leur élaboration ou de leur actualisation (notamment à la faveur du ZAN avant le 22/02/2027) :
 - Renforcer le diagnostic territorial sur les thématiques suivantes :
 1. capacité des réseaux routiers
 2. sensibilité des agglomérations traversées
 3. potentialité de report fluvial et ferroviaire
 - Anticiper les effets cumulés des différentes zones et parcelles/lots d'implantation
 - Adopter ou renforcer des prescriptions spécifiques aux zones et parcelles/lots, en matière de :
 1. localisations et natures d'activités adaptées à l'existant ou adossées à la construction d'une nouvelle infrastructure de desserte multimodale autant que possible
 2. aménagements adaptés (entrée/sortie du site, contrôle d'accès, stationnement, desserte interne, itinéraires d'approche)
 3. préservation de la voie publique de la fonction de desserte interne des ZA
 - Plan de mobilité :

A l'occasion de leur actualisation ou de leur élaboration, y inscrire et développer le sujet du transport de marchandises afin qu'y soient déclinés les principes énoncés ci-dessus pour les SCoT
- *Favoriser un équipement rationnel et équilibré du territoire en promouvant des outils de planification complémentaires spécifiques :*
 - En l'absence de PLUi, considérant l'intérêt d'une vision intercommunale pour aborder la problématique PL, établir un schéma intercommunal d'implantation et

d'aménagement de zones et de sites d'activités économiques, reprenant les principes ci-avant imposés aux ZA

- Participer à l'élaboration d'un schéma départemental de cohérence de l'aménagement logistique piloté par l'Etat
- Contribuer à l'élaboration du schéma directeur départemental de l'offre de stationnement et de l'offre de services pour les poids-lourds et les chauffeurs, piloté par le Conseil départemental :
 - Diagnostic de l'existant et des disponibilités foncières déjà artificialisées le long des itinéraires structurants et/ou à proximité ou à l'intérieur des zones d'activités
 - Evaluation par territoire du besoin de stationnement et du bouquet de services requis (éclairage, surveillance, restauration, sanitaires, distribution d'énergie notamment verte ...)
 - Détermination pour chaque aire du montage approprié, des partenaires et de leurs engagements respectifs
- *Veiller à la cohérence entre documents de planification (SCoT, PLUi) à leurs confins territoriaux dans la localisation et la vocation des pôles générateurs de flux routiers PL :*
 - Systématiser la demande et la prise en compte d'une note d'enjeux pour les SCoT et les PLUi
 - Recommander l'examen des documents d'urbanisme de même strate existants à leurs frontières, transmis par l'Etat à l'occasion du porter à connaissance, ou à défaut recherchés

et AGIR SUR LES AUTORISATIONS AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

- *Exiger une vraie prise en compte des impacts du trafic PL dans les instructions d'urbanisme, en :*
 - Sollicitant systématiquement une évaluation approfondie des impacts PL au regard des usages annoncés :
 1. trafics attendus
 2. itinéraires empruntés
 3. entrée/sortie du site
 4. besoins de stationnement
 - Consultant systématiquement et immédiatement tous les gestionnaires routiers concernés par les itinéraires (et pas seulement par les entrée/sortie du site)
- *Promouvoir et veiller à ce que le dossier du pétitionnaire propose les solutions suffisamment approfondies pour, le cas échéant :*
 - préserver la voie publique de la fonction de desserte interne
 - maintenir la fluidité du réseau structurant en évitant la multiplicité des accès
 - assurer des conditions de sécurité routière optimales en sécurisant les entrée/sortie du site et adaptant les itinéraires d'approche
 - dimensionner suffisamment les parkings de stationnement PL avant et après le contrôle d'accès pour éviter les débordements sur la voirie publique
 - préserver l'état de service des chaussées des voies publiques et la signalisation
 - aménager si besoin les voiries publiques

- intégrer dans le dossier de demande d'autorisation les dispositifs de financement mobilisables à cette fin
- dans le cas particulier d'une ZAC ou d'un permis d'aménager d'une ZA, produire un règlement (règles de droit public d'urbanisme) et/ou un cahier des charges (règles de droit privé), opposables aux porteurs de projets de chacune des parcelles
- *Intégrer, le cas échéant, dans l'autorisation d'urbanisme délivrée les dispositifs de financement nécessaires à l'aménagement et l'adaptation des voiries publiques :*
 - entrée/sortie sécurisées du site
 - itinéraires d'approche (chaussée, carrefours, signalisation)
- *Faire référence, le cas échéant, dans les autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à l'application de :*
 - l'article L131-8 du code de la voirie routière relatif aux détériorations anormales et dégradations de la route

AGIR SUR LES FLUX (itinéraires, stationnement, volume ...)

- *Améliorer le guidage routier des poids-lourds (PL) :*
 - Améliorer la signalisation routière permanente :
 - Définir les itinéraires à privilégier et assurer la mise en œuvre de la signalisation directionnelle permanente des zones d'activités depuis les axes de transit

AGIR SUR LES DONNEURS D'ORDRE, LES CONSOMMATEURS ET LES ACTEURS DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

- *Aider les consommateurs à devenir des consom'acteurs :*
 - Favoriser l'achat de productions alimentaires, agricoles et artisanales locales :
 - Organiser des campagnes récurrentes de sensibilisation sur leurs territoires
 - Promouvoir ou à défaut organiser des marchés locaux des produits du terroir
 - Soutenir ou à défaut mettre en place des plateformes de promotion et/ou de vente en ligne référençant les produits du territoire ainsi qu'éventuellement un lieu de retrait commun
 - Développer une signalisation d'information locale en cohérence celles déjà existantes sur le territoire départemental

AGIR SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

- *Favoriser la mise en œuvre d'une offre de stationnement et d'une offre de services spécifiques pour les poids-lourds (PL) et les chauffeurs :*
 - Susciter et accompagner l'émergence de l'initiative privée dans le développement d'aires de stationnement et de services par :
 - la rencontre et la mobilisation des acteurs économiques
 - le sourcing auprès des porteurs de projets

en conformité avec le schéma directeur départemental approuvé, ou à défaut en cohérence avec le besoin
- *Contribuer collectivement au financement de la modernisation du réseau routier :*

- Systématiser la participation des porteurs privés et publics à la création ou l'adaptation des infrastructures routières existantes :
 - pour sécuriser et fluidifier l'accès au site
 - le cas échéant, pour modifier les dimensions et la structure de tous les carrefours et/ou voiries significativement impactées
 - si besoin, pour créer de nouvelles voies ou barreau d'accès à la ZA ou au site
 - en mobilisant les outils juridiques existants (ZAC, PEPE, PUP, offres de concours ...)
 - en définissant la maîtrise d'ouvrage la plus adaptée (Département, EPCI, commune, syndicat, privé) au regard de l'usage (public, mixte, privatif) des équipements à créer ou à adapter
 - en définissant le périmètre (coûts de création ou surcoûts d'adaptation) et la clé de répartition (%public, %privé) du partenariat financier

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Département de l'Oise la Charte pour la circulation et de le stationnement des poids-lourds listant les engagements pris.

Délibération n°2024-113 – Convention relative à la mise à disposition et à l'entretien du gymnase avec la ville de Bornel

Considérant que les travaux de construction du gymnase à Bornel se terminent,

Considérant que la commune de Bornel assurera la gestion quotidienne de cet équipement,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention qui établira les obligations et responsabilités de la Communauté de Communes des Sablons et de la commune de Bornel pour l'exploitation de cet équipement,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition et à l'entretien du gymnase de Bornel,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la mise à disposition et à l'entretien du gymnase de Bornel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2024-114 – Conventions relatives à la mise à disposition et à l'entretien du matériel lié à la pratique du karaté et de la self-défense à la La Polyvalente d'Amblainville

Considérant que les travaux de construction de la salle « La Polyvalente » à Amblainville sont terminés,

Considérant que les associations « Japan Budo Club Lormaison » et « Shotokan karaté Amblainville » utiliseront les tatamis de la Polyvalente d'Amblainville,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention qui établira les obligations et responsabilités de la Communauté de Communes des Sablons et de ces deux associations pour l'utilisation et l'entretien des tatamis,

Vu les projets de convention relatives à la mise à disposition et à l'entretien du matériel lié à la pratique du karaté et de la self-défense avec les associations « Japan Budo Club Lormaison » et « Shotokan karaté Amblainville »,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention relatives à la mise à disposition et à l'entretien du matériel lié à la pratique du karaté et de la self-défense avec les associations « Japan Budo Club Lormaison » et « Shotokan karaté Amblainville », telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ces conventions

Délibération n°2024-115 – Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit du siège de la Communauté de Communes des Sablons

Considérant que dans le cadre du déploiement de la télé-relève sur le territoire du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons conformément au contrat de concession de service public conclu avec Suez Eau France, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un récepteur sur la toiture du siège de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu le projet de convention,
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le SMEPS et Suez Eau France la convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit du siège de la Communauté de Communes des Sablons

Délibération n°2024-116 – Ouverture des commerces de Méru le dimanche

Vu l'article L3132-26 du code du travail modifié par la loi 2015-990 du 6 août 2015 et par la loi 2016-1088 du 9 août 2016,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe d'une ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite de 12 pour l'année 2025 étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400M², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés dans la limite de trois.

Délibération n°2024-117 – Opération façades – individualisation des subventions

Sur proposition de Madame la Présidente, considérant :

- le bilan positif de cette opération menée par la Communauté de Communes des Sablons depuis 1996 dans le cadre de sa compétence « Habitat et Logement »,
- la délibération n° 184/2020 du 17 décembre 2020 prolongeant le dispositif « opération façades » jusqu'au 31 décembre 2026,

- l'avis émis par la commission façade du 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation de subventions pour un montant de 5 000,00 € suivant le détail des bénéficiaires listés en annexe jointe.

Délibération n°2024-118 – Subventions aux foyers socio-éducatifs

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE de subventionner à hauteur de 7 €uros par élève les foyers socio-éducatifs soit :

Collège Pierre Mendès France : 3 192 €uros

Collège Françoise Sagan : 3 220 €uros

Collège du Thelle : 4 242 €uros

Collège Immaculée Conception : 3 206 €uros

Lycée Condorcet : 3 430 €uros pour le foyer socio-éducatif et 3 430 €uros pour l'association sportive

Lycée Lavoisier : 3 220 €uros

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

Les subventions seront versées en une seule fois.

Délibération n°2024-119 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2024 au 31 octobre 2024

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2024 au 31 octobre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE de la liste des décisions prises par la présidente du 1er septembre 2024 au 31 octobre 2024.

Délibération n°2024-120 – Personnel : création d'emploi

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1er décembre 2024.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2024-121 – Convention relative à la mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs avec la commune de Villeneuve les Sablons

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons a fourni des équipements sportifs extérieurs à la commune de Villeneuve les Sablons,

Considérant que l'entretien de ces équipements incombera désormais à la commune de Villeneuve les Sablons

Vu le projet de convention de mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec les représentants de la commune de Villeneuve les Sablons la convention de mise à disposition des équipements sportifs extérieurs telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est composé des 15 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2024-107** – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024
- **Délibération n°2024-108** – Budget général – Décision modificative n°1
- **Délibération n°2024-109** – Admissions en non-valeur
- **Délibération n°2024-110** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements
- **Délibération n°2024-111** – Avenant n°1 à la convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 4 790 155 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'efficacité énergétique sur un périmètre de 98 bâtiments publics de la communauté de communes
- **Délibération n° 2024-112** – Charte pour la circulation et le stationnement des poids-lourds dans l'Oise : engagements pris par la Communauté de Communes des Sablons
- **Délibération n°2024-113** – Convention relative à la mise à disposition et à l'entretien du gymnase avec la ville de Bornel
- **Délibération n°2024-114** – Conventions relatives à la mise à disposition et à l'entretien du matériel lié à la pratique du karaté et de la self-défense à la La Polyvalente d'Amblainville
- **Délibération n°2024-115** – Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit du siège de la Communauté de Communes des Sablons
- **Délibération n°2024-116** – Ouverture des commerces de Méru le dimanche
- **Délibération n°2024-117** – Opération façades – individualisation des subventions

- **Délibération n°2024-118** – Subventions aux foyers socio-éducatifs
- **Délibération n°2024-119** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er septembre 2024 au 31 octobre 2024
- **Délibération n°2024-120** – Personnel : création d'emploi
- **Délibération n°2024-121** – Convention relative à la mise à disposition et à l'entretien des équipements sportifs extérieurs avec la commune de Villeneuve les Sablons

